BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 421

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

535 026 389 RCS Montpellier.
JODA.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 3000.00 EUR.
Adresse : 250, Chemin de Chipre, Chez M Cyril Rouzaud, 34725 Saint-Félix-de-Lodez.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 22 juin 2023, il a été établi un projet de traité de fusion par lequel L'ETE INDIEN, société civile immobilière au capital social de 3000 €, dont le siège social est situé au 250 Chemin de Chipre 34725 SAINT-FELIX-DE-LODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 535 026 363 (« Société Absorbée ») ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à JODA, société civile immobilière au capital social de 3000 €, dont le siège social est situé au 250 chemin de Chipre 34725 SAINT-FELIX-DE-LODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 535 026 389 (« Société Absorbante »). Aux termes de ce projet, la société L'ETE INDIEN ferait apport à titre de fusion-absorption à la société JODA de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine la société L'ETE INDIEN, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société L'ETE INDIEN devant être dévolue à la société JODA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de la société JODA et de la société L'ETE INDIEN, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun et l'opération étant réalisée à l'envers, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 134.609 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 2.681 euros, soit un actif net apporté égal à 131.928 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 3 parts nouvelles de la société JODA pour 1 part de la société L'ETE INDIEN. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société L'ETE INDIEN (Société absorbée), la société JODA (Société absorbante) procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant

de 9.000 euros, par création de 9.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, tous les associés ayant déclaré faire leurs affaires personnelles des rompus et confirme chacun en ce qui les concerne être rempli dans leurs droits La différence entre le montant de l'actif net transféré par la société absorbée correspondant aux parts de la société absorbante, soit 131.928 €, et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 9.000 €, différence par conséquent égale à 122.928 €, constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la société absorbante. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives : -l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société L'ETE INDIEN serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société JODA sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société L'ETE INDIEN, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2023. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER au nom de la société L'ETE INDIEN et de la société JODA, le 18/07/2023. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

